



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.240/1995/L.13/Corr.1  
16 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME  
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES  
33e séance

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE DU CINQUANTIÈME  
ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapporteur : Mme Patricia DURRANT (Jamaïque)

Rectificatif

Page 11, paragraphe 19

Après la déclaration de la République arabe syrienne, ajouter le texte ci-après:

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

"Le Royaume-Uni soutient le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes et attache une grande importance à l'exercice effectif de ce droit. Au troisième alinéa du paragraphe 1 du projet de déclaration qui vient d'être adopté, les mots 'et reconnaître le droit des peuples à prendre des mesures légitimes conformément à la Charte des Nations Unies pour réaliser leur droit inaliénable à l'auto-détermination' ne légitiment pas un quelconque recours illicite à la force. Comme l'Assemblée générale l'a décidé par consensus, à sa quarante-neuvième session, dans la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, sont criminels et injustifiables (résolution 49/60, annexe, sect. I, par. 1)."

IRLANDE

"Ma délégation se félicite de l'accord auquel nous venons de parvenir sur le projet de déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et nous comptons qu'elle sera adoptée lors de la Réunion commémorative extraordinaire,

mardi prochain. En se joignant au consensus, ma délégation tient à déclarer que l'Irlande interprète la déclaration, et tout particulièrement les dispositions relatives à l'autodétermination, à la lumière de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui précise que les frontières peuvent être modifiées, conformément au droit international, par des moyens pacifiques et par voie d'accord."

-----